

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente et un mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de A. BENET), M. BOUSCHON, P. GAILLARD (+procuration de F. DUMAS), S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (+procuration de D. BERAL), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE (+procuration de B. MEISS), S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE, JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA),

Mesdames R. DUPLAN, M. ALLAMEL (+procuration F. NOGIER), MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 8

Votants : 49

Absents : 6

Date de convocation : 25/05/2018

Absents : Messieurs JP. LARDY, A. CHIRAUSSSEL
F. JOUFFRE, P. MANENT et Mesdames M.
DUBOIS et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :
Messieurs C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Acte modificatif n°2 Marché 2017-07 Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de sport et de loisirs à Vesseaux

Le Président rappelle la décision 2017-10 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre cité en objet, à l'architecte mandataire Jérémie CARDINAL. Il précise que le forfait prévisionnel de rémunération s'élevait à 42 000 € (mission de base et complémentaire incluses) et sur un montant prévisionnel de travaux de 500 000 euros.

Vu l'évolution du programme, portant le nouveau montant des travaux à 650 000 €, Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 4.3 du CCAP, le forfait de rémunération est rendu définitif après approbation de la phase APD.

Considérant que la phase ADP a été approuvée le 23/02/2018 et que l'augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre est supérieure à 5%,

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'approuver le nouveau forfait de rémunération et de l'autoriser à signer l'acte modificatif n°02 tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre, Jérémie CARDINAL, sur le montant prévisionnel des travaux de 650 000 € HT, soit un forfait de rémunération de 54 600 € HT
- d'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°2 annexé.
- d'autoriser le Président au lancement de la procédure de consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de travaux à intervenir.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé
transmission en Sous-Préfecture de
Largentière le 06 JUN 2018

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 1^{er} juin 2018

Le Président, Louis BUFFET

